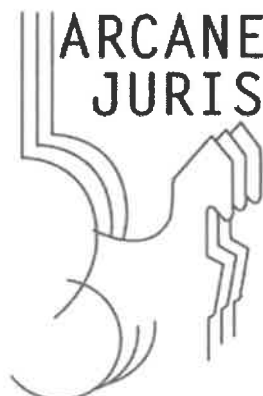


AB FINANCES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 500 000 Euros
Siège social : 273 route de la Vignettaz
74800 CORNIER

STATUTS

Mis à jour au 25 septembre 2024
(Augmentation du capital social)



ARCANE JURIS

ANNEMASSE – ST PIERRE EN FAUCIGNY – SALLANCHES – THONON-LES-BAINS

SAS d'Avocats

120 avenue des Jourdiès - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

stpierre@arcane-juris.fr

CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT



ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la gestion, la cession de titres dans toute société commerciale, civile, à prépondérance immobilière ou non, ou dans tous fonds communs de placement,
- Tous services administratifs, financiers, juridiques, comptables que peut rendre une société à titre de holding à l'égard de ses filiales,
- La mise à disposition des sociétés dans lesquelles la société aura des participations, des fonds, moyennant la signature d'une convention et la fixation d'un taux d'intérêts conforme aux participations habituelles en la matière,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : AB FINANCES.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 273, route de la Vignettaz, 74800 CORNIER.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 5 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 29 octobre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 205 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 27 octobre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 195 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 400 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 25 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 500 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 1000 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Alexandre BRASIER.

Par décision en date du 6 novembre 2018, Madame Stéphanie DUFOURNET a été nommée gérante successive, étant précisé que ses fonctions débiteront après le décès ou le jour de la constatation de l'état d'incapacité totale de Monsieur Alexandre BRASIER, de gérer la société.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er mai et finit le 30 avril.

Par exception, le premier exercice sera clos le 30 avril 2011.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 – FORMALITES - PUBLICITE

La Société n'a acquis la personnalité morale qu'a compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 13 - IMPOTS SUR LES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code Général des Impôts, l'associée unique déclare avoir opté pour l'impôt sur les sociétés.

ARCANE JURIS

Avocats

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

AB FINANCES

Société à responsabilité limitée

au capital de 400 000 euros

porté à 500 000 euros

Siège social : 273 route de la Vignettaz

74800 CORNIER

522 581 644 RCS ANNECY

Par décision du 25 septembre 2024, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 100 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :

Capital social : 400 000 euros

Nouvelle mention :

Capital social : 500 000 euros

Pour avis
La Gérance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.